

Mesdames et messieurs les représentants des signataires du message qui m'a été adressé le 24 février 2022 par la Fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants,

Par ce message vous rappelez quelques-uns des grands constats et annonces réalisés par le Premier ministre à l'occasion de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février dernier.

Sur cette base, vous sollicitez de ma part que j'intercède auprès du Secrétaire d'Etat en charge de l'Enfance et des Familles, en vue que les professionnels de la petite enfance se voient appliquer une de ces annonces, à savoir la revalorisation de 183 euros nets par mois accordée aux professionnels de la filière socio-éducative des structures présentes dans le secteur non-lucratif ainsi qu'aux personnels sous statut de la fonction publique exerçant des métiers de la filière socio-éducative.

J'informerai naturellement le Secrétaire d'Etat de votre message et des attentes que ses signataires y expriment. Je souhaite par ailleurs profiter de cette réponse pour partager avec vous quelques éléments de réflexion.

S'agissant d'abord de la forme de votre message, communiqué dans le cadre d'une des réunions du comité de filière Petite enfance, puis proposé à la signature d'organisations dont certaines ne sont pas membres du comité de filière Petite enfance, et enfin diffusé largement sur les réseaux sociaux.

Ces choix de diffusion de votre message impliquent que je dois le considérer comme une contribution publique, extérieure aux travaux du comité de filière Petite enfance.

En effet, ils ne sont pas en accord avec le règlement intérieur du comité de filière, lequel prévoit à l'article 6 que si les résultats de ses travaux sont par principe publics, ses débats internes sont par principe confidentiels.

Or, et à très juste titre, le même règlement intérieur m'interdit à son article 3.1.b de communiquer au nom du comité de filière sans mandat du Comité, sauf à exposer des objectifs ou conclusions dûment et collégalement approuvés : " Le président représente le comité de filière auprès de toute instance ou personne intéressée par ses travaux. Dans ce cadre, le président signale expressément lorsqu'il s'exprime à titre personnel ou au nom du comité de filière. Lorsque le président s'exprime au nom du comité de filière, il le fait sur mandat des membres du comité, sauf lorsqu'il se borne à rappeler les objectifs et modalités d'organisation des travaux du comité tels qu'exposés au contrat constitutif ou à présenter les résultats ou conclusions de travaux du comité tels qu'adoptés en format plénier, par un de ses groupes de travail ou par le bureau."

Les éléments qui suivent concernant le fond de votre message constituent donc une expression à titre personnel, et non au titre de présidente du comité de filière. J'observe à cet égard plusieurs points.

Le secteur de la petite enfance, qui ne se réduit ni au sanitaire ni au social et médico-social, est au cœur des préoccupations du Gouvernement : l'accueil du jeune enfant, collectif comme individuel, est un levier majeur de la démarche des 1 000 premiers jours et de la lutte contre les inégalités de destin portée par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce sont deux marqueurs forts de cette mandature.

Le gouvernement se donne de grandes ambitions pour la suite, comme en témoignent les déclarations du Président de la République sur la perspective d'un droit à l'accueil du jeune enfant, ainsi que la saisine faite par le Premier ministre du Conseil économique et social et environnemental sur ce sujet.

Le gouvernement a également conscience de ne pouvoir concrétiser ces ambitions qu'avec des professionnels formés en nombre suffisant et donc avec des métiers redevenus attractifs, puisque face à l'éclatement sans égal du secteur- collectif, individuel, public, privé marchand et non marchand, neuf branches professionnelles, il a constitué un comité de filière Petite enfance, expressément chargé de construire de manière collégiale des réponses opérationnelles aux problèmes restés trop longtemps sans réponse s'agissant de l'attractivité de ces métiers, dans toutes ses composantes, y compris financière.

Sous la présidence qui m'a été confiée par le Secrétaire d'Etat, les travaux ont commencé et se déroulent à un rythme soutenu, y compris bien sûr s'agissant de la question des rémunérations.

La filière Petite enfance diffère de la filière de l'accompagnement social et médico-social notamment par les modalités du soutien financier public, qui à titre principal et dans le cas général ne fait pas intervenir les départements au côté de l'Etat, mais plutôt deux instruments de la branche famille de la Sécurité Sociale, le complément mode de garde et la prestation de service unique.

Cette différence objective implique que, au-delà et en complément des décisions exceptionnelles récemment prises tendant à relever le taux de la PSU, qui représentent déjà 70M d'effort public supplémentaire pour l'année 2022, les décisions structurantes soient intégrées au calendrier de travail de ces deux instruments, soit

respectivement la loi de financement de la sécurité sociale et la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF- c'est à dire en synthèse à la rentrée prochaine.

Ce délai est triplement nécessaire :

D'abord pour établir dans le cadre du groupe thématique "Rémunérations " l'état des lieux des rémunérations actuelles au sein du secteur, une donnée jusqu'ici indisponible.

Ensuite pour que les partenaires sociaux se saisissent le cas échéant des conclusions de ce travail pour envisager des actions correctives, s'ils le souhaitent, dans le cadre du groupe transversal droit conventionnel dont l'existence est prévue au contrat de filière mais dont les partenaires sociaux sont libres de son organisation interne.

Enfin, pour que le groupe thématique "Rémunérations" documente les évolutions du soutien public qui pourraient être opportunément étudiées si de telles actions correctives étaient envisagées.

Toutes ces observations étant faites, je vous réaffirme mon engagement plein et sans réserve, dans le cadre du mandat qui m'est donné en tant que présidente du comité de filière, à tout mettre en œuvre en vue que d'ici la loi de financement de la sécurité sociale et l'ouverture des négociations de la convention Etat-CNAF, l'Etat et la branche famille soient au clair quant au niveau auquel le soutien financier apporté au secteur doit être relevé pour que ces métiers si essentiels retrouvent, dans la période qui s'ouvre, toute l'attractivité qu'ils méritent.

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour m'aider dans cet exercice complexe, et à cette fin également, sur votre engagement à suivre le programme, la méthode et le calendrier de travail prévus au contrat constitutif que vous avez souhaité signer et vous en remercie.

Élisabeth LAITHIER
Maire-Adjoint honoraire de Nancy
Présidente du Comité de filière petite enfance

Élisabeth LAITHIER

Maire-Adjoint honoraire de Nancy

Présidente du Comité de filière petite enfance